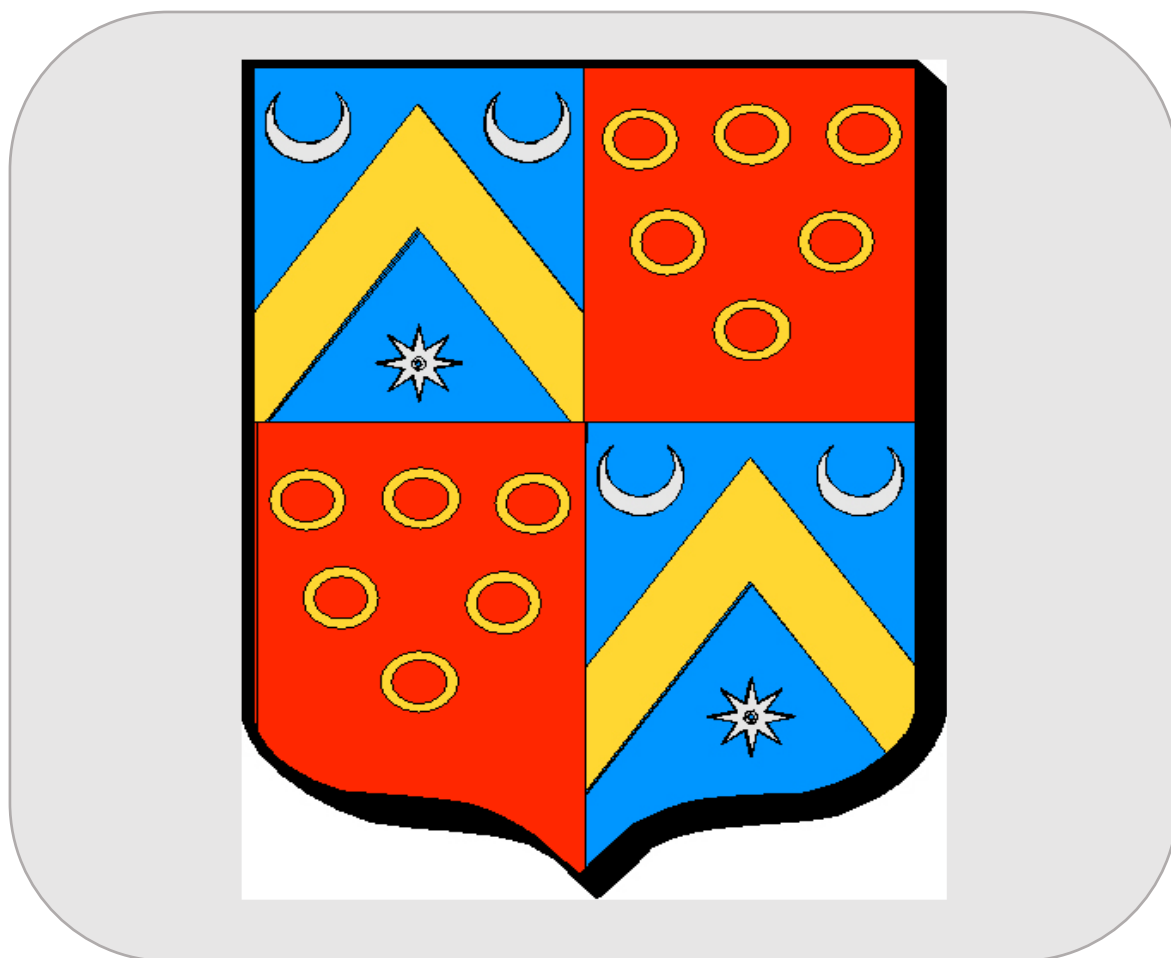


THIGNONVILLE – 45300 - LOIRET



P. C. S.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

IDENTIFICATION DE LA COMMUNE

Nombre d'habitants : 398 (Source INSEE)

Adresse de la Mairie : 8 Rue de Sermaises 45300 THIGNONVILLE

Téléphone : 02.38.39.74.00 – Portable : 06.43.80.82.06

Mail : mairiethignonville@orange.fr

Site d'information : PanneauPocket

Site internet : <https://www.thignonville.fr>

Horaires d'ouverture : le Jeudi de 9h30 à 12h00

Secrétariat : 16 Rue de Paris 45300 SERMAISES

Téléphone secrétariat : 02.38.39.45.50

Vue aérienne de la commune



GLOSSAIRE

Abréviations	Significations
CCC :	Cellule de Crise Communale
COS :	Commandant des Opérations de Secours
DDRM :	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DICRIM :	Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DOS :	Directeur des Opérations de Secours
DREAL :	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
GALA :	Gestionnaire d'Alerte Locale Automatisée
ICPE :	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IIBRBS :	Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine
OMS :	Organisation Mondiale de la Santé
ORSEC :	Organisation de Réponse de Sécurité Civile
PCC :	Poste de Commandement Communal
PCS :	Plan Communal de Sauvegarde
PLU :	Plan Local d'Urbanisme
POI :	Plan d'Opération Interne
PPI :	Plan Particulier d'Intervention
PPRI :	Plan de Prévention du Risque Inondation
SDIS :	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIRACEDPC :	Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de Protection Civile
SNS :	Service de Navigation de la Seine
SPC :	Service de Prévision des Crues
TMD :	Transport de Matières Dangereuses
ASN :	Autorité de Sûreté Nucléaire

Projet de délibération portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde

En cours de préparation par les services de la CCDP.

Il sera proposé ultérieurement

EDITION VERSION INITIALE VALIDEE : le

Mise à jour du PCS

[illegible]

PRÉAMBULE RÉGLEMENTATION

1- Rappels réglementaires :

Les textes suivants imposent au Maire de mettre en œuvre un Plan Communal de Sauvegarde :

- Selon l'article L2212-2§5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a « Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épi-zooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure » ;
- Selon l'article L2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit : « En cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au paragraphe 5 de l'article L.2212-2, prescrire l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances. Il informe d'urgence le représentant de l'Etat dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites » ;
- Selon l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004, ou loi dite de modernisation de la sécurité civile, « Le plan communal de sauvegarde [...] fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population » ;
- Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005, définit les modalités de mise en œuvre et le contenu minimum du Plan Communal de Sauvegarde.

2- Les objectifs du Plan Communal de Sauvegarde :

Le Plan Communal de Sauvegarde est un document opérationnel destiné à vous aider dans le cadre de la survenue d'un accident majeur sur le territoire de Rouvres-Saint-Jean. Les risques pris en compte dans ce document sont les risques suivants :

- Risque inondation ;
- Risque incendie majeur ;
- Risque canicule ;
- Risque accident de transport de matières dangereuses ;
- Risque de mouvement de terrain ;
- Risque sismique ;
- Pénurie d'alimentation en eau potable (sécheresse, pollution accidentelle ou non, ...) ;
- Phénomènes météorologiques (tempête, orages violents, neige-verglas, ...).

Il doit vous permettre de savoir où vous vous situez dans l'organisation de crise, de connaître les actions qui vous reviennent pour chaque scénario, et enfin de savoir comment les réaliser.

SOMMAIRE

1 – Identification des risques sur la commune	Page 1 à 24
1.1 – Liste des aléas avec fiches action	
1.1.1 – Mouvements de terrain (Fiche action n° 1)	Page 2 à 6
1.1.2 – Climatiques (Fiche action n° 2)	Page 7 à 9
1.1.3 – Incendie et séisme	Page 10 à 13
1.1.4 – Inondation (Fiche action n° 3)	Page 14 à 16
1.1.5 – Transports de matières dangereuses (Fiche action n° 4)	Page 17 à 18
1.1.6 – Pollution atmosphérique (Fiche action n° 5)	Page 19 à 22
1.1.7 – Pollution des sols	Page 23
1.2 – Identifications des vulnérabilités / enjeux	
- Population nécessitant une attention particulière	Page 24
2 – Organiser la réponse communale	Page 25 à 58
2.1 – Modalités d'activation du PCS (schéma)	Page 26
2.2 – Organisation du dispositif communal (schéma)	Page 27
2.2.1 – L'alerte (Fiche action n° 6)	Page 28 à 30
2.2.2 – Le poste de commandement communal	Page 31 à 32
2.2.3 – Organisation du poste de commandement communal	Page 32 à 34
2.3 – Répartition des tâches de l'équipe municipale	Page 34
2.3.1 – Annuaire de crise	Page 34 à 36
2.3.2 – Fiche Directeur des Opérations de Secours (D.O.S.)	Page 37 à 40
2.3.3 – Fiche Responsable des Actions Communales (R.A.C.)	Page 41 à 44
2.3.4 – Fiche Responsable population	Page 45 à 47
2.3.5 – Fiche Logistique et technique	Page 48 à 49
2.3.6 – Fiche Secrétariat – Modèles de documents	Page 50 à 56
2.4 – Organisation de l'alerte	Page 57
- Liste des contacts pour la préfecture	Page 57
- Qui alerter : alerte générale – alerte spécifique	Page 57
2.5 - Soutien des populations	Page 58
- Evacuation	Page 58
- Centre d'accueil	Page 58
3 - Recensement des moyens susceptibles d'être mobilisés	Page 59 à 61
3.1 – Moyens humains	Page 60
3.2 – Moyens matériels	Page 61
4 -Annexes :	Page 62 à 66
4.1 – Plans / cartographie	Page 63 à 65
4.2 – Exercice	Page 66

1

**IDENTIFICATION DES RISQUES
SUR LA COMMUNE
&
FICHES ACTIONS**

1 – Identification des risques sur la commune

1.1 – Liste des aléas susceptibles de se produire sur la commune

Aléas naturels :

1.1.1 Mouvements de terrain (effondrement du sol, retrait et gonflement d'argile)

Carte de l'exposition au retrait-gonflement des argiles



Légende :

Faible
 Modéré
 Important

- Définition du risque :

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saisons des pluies) et se tassent en saison sèche.

Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration).

Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées.

C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel.

Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse augmente ce risque.

- Informations détaillées :

Sur l'échelle réglementaire, sur la commune de Thignonville, le risque de gonflement des argiles maximal est de **2/3**.

Pour la sécurité, des obligations en cas de travaux ou construction sont liées à prévenir le risque.

Périmètre des servitudes d'utilité publiques et localisation des cavités et indices de mouvement de terrain



Légende :

	Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique				
	Cave		Carrière		Naturelle
	Ouvrage Civil		Ouvrage militaire		Puits
	Glissement		Eboulement		Coulee
					Effondrement
					Souterrain
					Galerie
					Erosion des berges
					Indéterminée

- Définition du risque :

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.

- Informations détaillées :

La préfecture a classé Thignonville commune à risque pour les aléas et sous aléas suivant :

- Mouvement de terrain
- Tassements différentiels

Un CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. L'État recense et décide de l'attribution de Catastrophe Naturelle depuis 1982.

Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999

FICHE ACTION N°1 – MOUVEMENTS DE TERRAIN

	ACTION	FAIT
	Situation de crise : → Alerter le maire → Mettre en place le PCC et ouverture de la main courante → Alerter les élus → Identifier les enjeux touchés → Alerter la population concernée → Sécuriser la zone (périmètre de sécurité, déviation) → Évacuer la population touchée (si nécessaire) → Assurer l'hébergement de la population évacuée (si nécessaire) ❖ En cas de péril non imminent : le maire doit prendre un arrêté pour mettre le propriétaire en demeure d'exécuter dans un délai déterminé les mesures nécessaires pour faire cesser le péril ❖ En cas de péril imminent : le maire prend des mesures provisoires (art L.511-19 à 511-22 procédures d'urgence du Code de la construction et de l'habitation)	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐
	Retour progressif à la normale : → Remettre le secteur touché en état → Accompagner les sinistrés dans leurs démarches administratives → Faire un retour d'expérience	☐ ☐ ☐

CLIMATIQUES (épisode neigeux, forte chaleur, tempête)

Les risques climatiques sont des risques particuliers dans la mesure où ils ne peuvent pas être localisés. Il faudra alors prêter attention aux personnes « sensibles », c'est-à-dire les personnes âgées, à mobilité réduite, nécessitant des soins (Les personnes sensibles sont recensées en mairie via le registre nominatif – canicule, la commune possède également le listing des personnes âgées de soixante-dix ans et plus)

De plus, dans la plupart des cas, une alerte météorologique est faite, ce qui permet d'anticiper la situation de crise.

Pour avoir une meilleure réaction, il convient de séparer les risques climatiques en 3 catégories :

- Les intempéries hivernales exceptionnelles (chutes de neige),
- Tempêtes et orages
- Canicule.

Les risques liés aux aléas climatiques (à prendre en compte dans les mesures à appliquer) :

- Inondation (cours d'eau/maisons)
- Problème de circulation (chute d'arbre, circulation dangereuse, accident)
- Pollution atmosphérique.

	Situation	Secteurs concernés
Phase de mise en vigilance	Mise en vigilance par Météo France : peu de risques liés à la météorologie	Toute la commune (ou un secteur éventuellement en phase de crise)
Phase de mise en alerte	Mise en alerte par Météo France : des dégâts matériels importants peuvent se produire	
Phase de crise	La vie humaine est mise en jeu en raison de la gravité de la météorologie	
Phase de retour à la normale	L'intempérie est passée	

Pour la canicule, il existe une organisation particulière :

	Situation
Vigilance verte / niveau 1 Veille saisonnière	Activée automatiquement du 1^{er} juin – 15 septembre : campagnes d'information, installation du comité départemental canicule, repérage des personnes fragiles, actualisation de la liste des lieux rafraîchis et climatisés pour l'accueil des personnes fragiles. Veille quotidienne de l'activité sanitaire
Vigilance jaune / niveau 2 Avertissement chaleur (pré-alerte)	Prévisions à 3 jours d'une vague de chaleur (atteinte ou dépassement des seuils bio-météorologiques + critères qualitatifs) Vérification des dispositifs opérationnels, prévision d'activation du numéro unique de crise
Vigilance orange / niveau 3 Alerte canicule	Déclenchée sur décision préfectorale, en lien avec l'ARS. Vague de chaleur effective (la température atteint 34° et ne redescend plus en dessous de 19 ° la nuit durant 3 jours consécutifs). Mise en œuvre des actions adaptées au phénomène et aux informations d'activité sanitaire (information et prise en charge des personnes sensibles). Canicule info service 0800 06 66 66
Vigilance rouge / niveau 4 Mobilisation maximale	Canicule avec impact sanitaire important, étendue sur une grande partie du territoire ou compliquée d'effets collatéraux (délestages ou pannes électriques, sécheresse, ozone) ; mise en œuvre du dispositif ORSEC. La décision du déclenchement de ce niveau relève du Premier Ministre

FICHE ACTION N° 2 – INTEMPÉRIES EXCEPTIONNELLES

	ACTION	FAIT
	Mise en vigilance : → Suivre l'évolution de la météorologie sur Météo France (site Internet ou standard) → Alerter le Maire	☐ ☐
	Mise en alerte : → Déclencher le PCS selon la durée et l'intensité du phénomène → Alerter les élus → Avertir la cellule technique → Vérifier la disponibilité du matériel → Récupérer les informations (listes des personnes sensibles, les documents informatiques) dans l'hypothèse d'une éventuelle coupure d'électricité → Informer la population → Assurer l'accès aux lieux de regroupement	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐
	Situation de crise : → Mettre le PCC en place au complet avec ouverture de la main courante → Alerter les enjeux sensibles → Contacter la préfecture pour demander des moyens de couchage → Dégager les voies principales → Mettre en place une déviation si besoin → Ouverture du centre d'accueil → Ravitaillement et hébergement	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐
	Retour progressif à la normale : → Suivre l'évolution de la météorologie → Remettre en état les secteurs endommagés → Trouver un espace pour entreposer les déchets si nécessaire (réquisition d'un terrain) → Assister la population pour ses démarches administratives en cas de dommages → Faire un retour d'expérience	☐ ☐ ☐ ☐ ☐

1.1.3 INCENDIE ET SÉISME

INCENDIE : Ce risque ne ressort pas comme « existant » dans le DDRM.

- Généralités

Les sécheresses et les canicules sont de plus en plus fréquentes et intenses du fait du réchauffement climatique. La végétation s'assèche et devient plus sensible au feu. La moindre étincelle peut être à l'origine d'un départ de feu (feux de récolte, feux de forêts, etc...)

En période de sécheresse, il convient de limiter les activités susceptibles de provoquer des incendies telles que les activités de brûlage à l'air libre, les apports de feux en extérieur et les feux festifs en plein air.

90 % des incendies ont pour origine l'activité humaine.

Le risque incendie que l'on considère dans le présent Plan Communal de Sauvegarde est le risque d'un incendie majeur.

On entend par risque majeur, un sinistre provoquant de nombreux dégâts, qu'ils soient d'ordre matériels, humains ou environnementaux, pouvant être assimilé à une catastrophe. Ces incendies majeurs nécessitent le déploiement d'un grand nombre de moyens, aussi bien pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours que pour la commune.

Le risque incendie n'est pas ciblé sur une structure précise de la commune. Il faut partir du constat qu'il peut survenir sur l'ensemble du territoire.

Les causes d'un incendie peuvent être multiples (origines électriques, mécaniques, volontaires, accidentelles, naturelles...)

- Descriptif du risque pour la commune

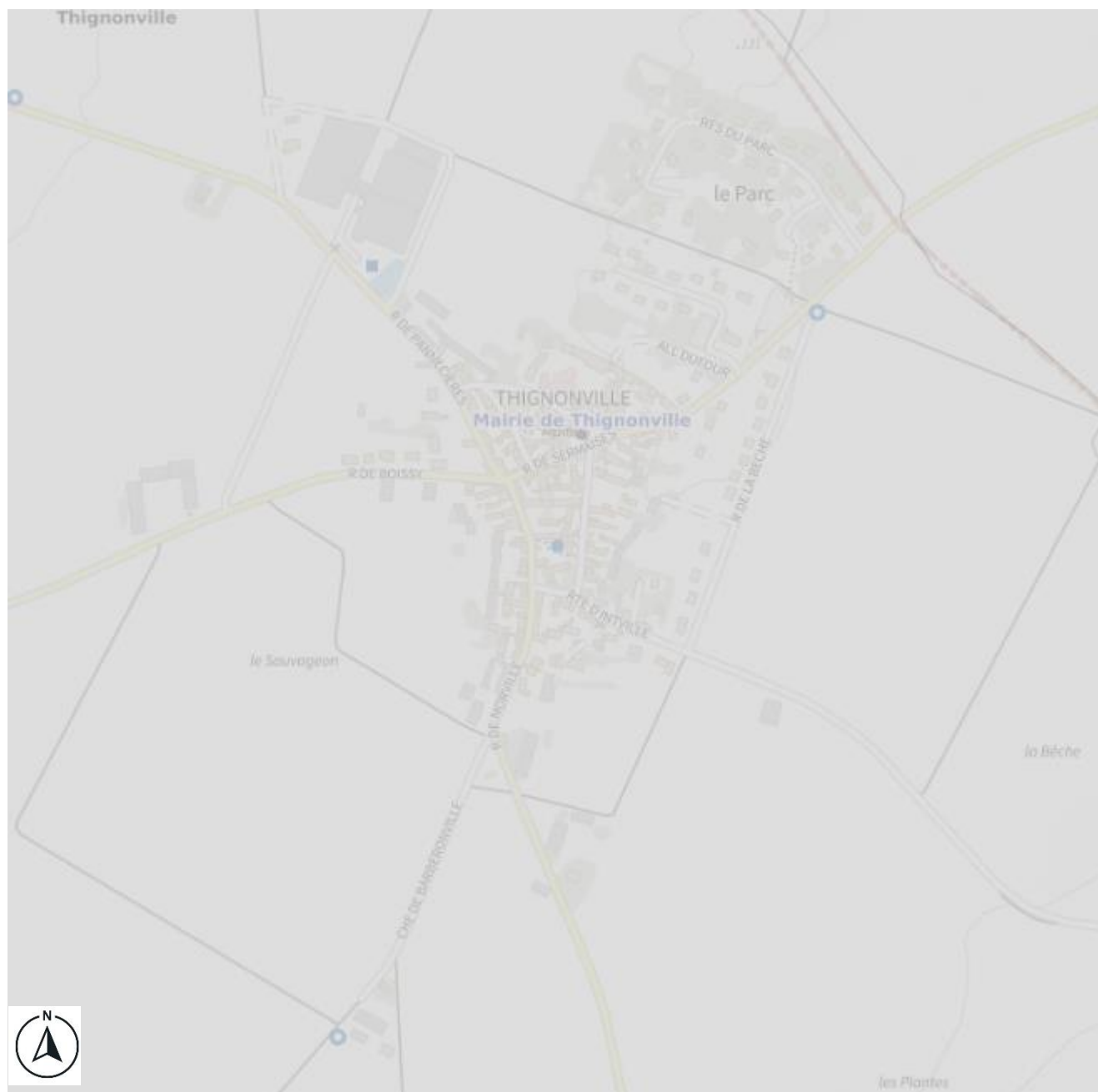
Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs ne soulève pas de risque lié aux feux de forêt pour la commune.

Le risque incendie concernera principalement les habitations de la commune et les feux de récolte. On peut toutefois noter la présence d'Etablissement Recevant du Public comme la mairie ou l'église.

Dans tous les cas, le Maire reste le Directeur des Opérations de Secours sur le territoire de sa commune en cas d'incendie majeur. Il devra mettre en œuvre les moyens appropriés pour compléter ceux du Service Départemental d'Incendie et de Secours, notamment concernant la logistique et l'hébergement.

SÉISME : Ce risque ne ressort pas comme « existant » dans le DDRM.

Carte de l'aléa sismique



Légende :

	Sismicité très faible	
	Sismicité faible	FAIBLE
	Sismicité modérée	
	Sismicité moyenne	MODÉRÉ
	Sismicité forte	IMPORTANT

- Définition du risque :

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquences d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions)

- Informations détaillées :

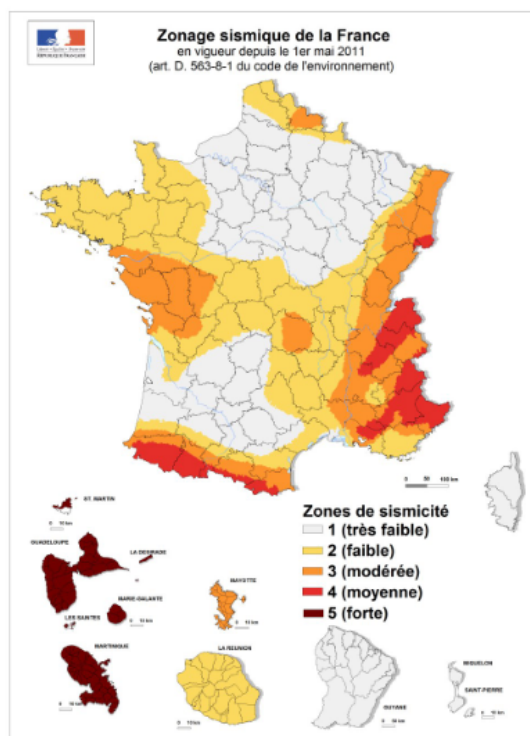
Sur l'échelle réglementaire, sur la commune de Thignonville, le risque sismique est de **1/5**.

Pour la sécurité, à partir d'un risque de niveau **2**, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque sismique.



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune



Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.

Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée

II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles

III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux

IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en **zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en **zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

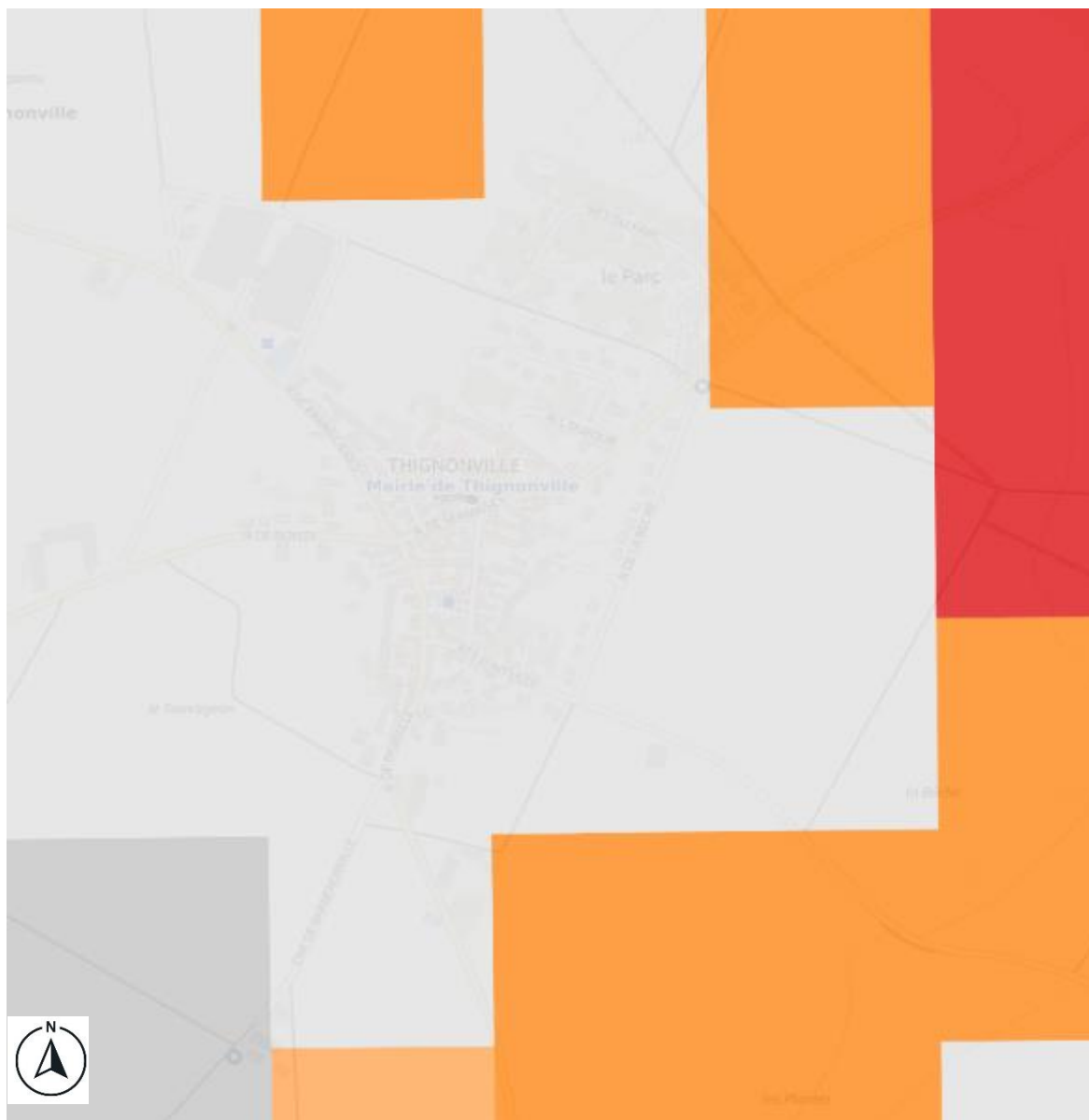
Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? —> <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? —> <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>

1.1.4 INONDATION

Ce risque ne ressort pas comme « existant » dans le DDRM.



Légende :

	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE		Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave fiabilité FORTE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE		Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave fiabilité MOYENNE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE		Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave fiabilité FAIBLE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE		Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave fiabilité INCONNUE

- Définition du risque :

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.

- Informations détaillées :

Remontée de nappes :

La commune est située où il y a de fortes probabilités d'observer des débordements par remontée de nappe, ou au moins des inondations de cave.

Le niveau d'exposition de la commune est : zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe.

L'indication de fiabilité associée à la zone de la commune est : MOYENNE.

PAPI : PAPI intention Juine Essonne Ecole

La commune bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dont l'identifiant est 91DRIEE_IF20210001. Il couvre les aléas et sous aléas :

Inondation : Par une crue à débordement lent de cours d'eau

Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens. Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et les petites entreprises, pour les aides à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que « le territoire est en état de catastrophe naturelle ».

Historique des CATNAT inondations dans ma commune : 1

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE9900627A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999

FICHE ACTION N° 3 – INONDATION

	ACTION	FAIT
	Mise en vigilance : → Suivre l'évolution du phénomène → Alerter le maire → Alerter le RAC ou un adjoint → Déclencher le PCS selon l'intensité du phénomène	☐ ☐ ☐ ☐
	Mise en alerte : → Installer un PCC avec ouverture d'une main courante → Alerter les élus → Alerter la population impactée → Alerter les enjeux sensibles → Mettre en place les itinéraires d'évacuation → Vérifier la disponibilité du matériel → Ouvrir le centre d'accueil	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐
	Situation de crise : → Évacuer les personnes touchées → Héberger et ravitailler si nécessaire → Vérifier que toutes les personnes ont pu évacuer	☐ ☐ ☐
	Retour progressif à la normale : → Remettre en état la zone sinistrée (possibilité de réquisitionner un terrain pour entreposer les déchets, nettoyage) → Évaluer les dommages → Accompagner la population dans ses démarches administratives en cas de dommages → Faire un retour d'expérience	☐ ☐ ☐ ☐

1.1.5 TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES

- Généralités

Le transport de matières dangereuses ne concerne pas seulement les produits hautement toxiques explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons besoin, comme les carburants, les gaz ou encore les engrais, peuvent être considérés comme matières dangereuses. En effet, en cas de déversements ou d'accidents quelconques les impliquant, ils peuvent présenter des risques pour la population et l'environnement.

Le risque de transports de matières dangereuses ou risque TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, voie d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses.

On distingue 9 catégories de risques :

- Le risque d'explosion
- Le risque gazeux (risque propre à la nature du gaz)
- L'inflammabilité (capacité à prendre feu rapidement)
- La toxicité (empoisonnement)
- La radioactivité (rayonnement)
- La corrosivité (capacité à ronger, oxyder ou corroder)
- Le risque infectieux (peut provoquer des maladies graves)
- Le risque de brûlure

Les matières dangereuses peuvent présenter plusieurs types de risques simultanément.

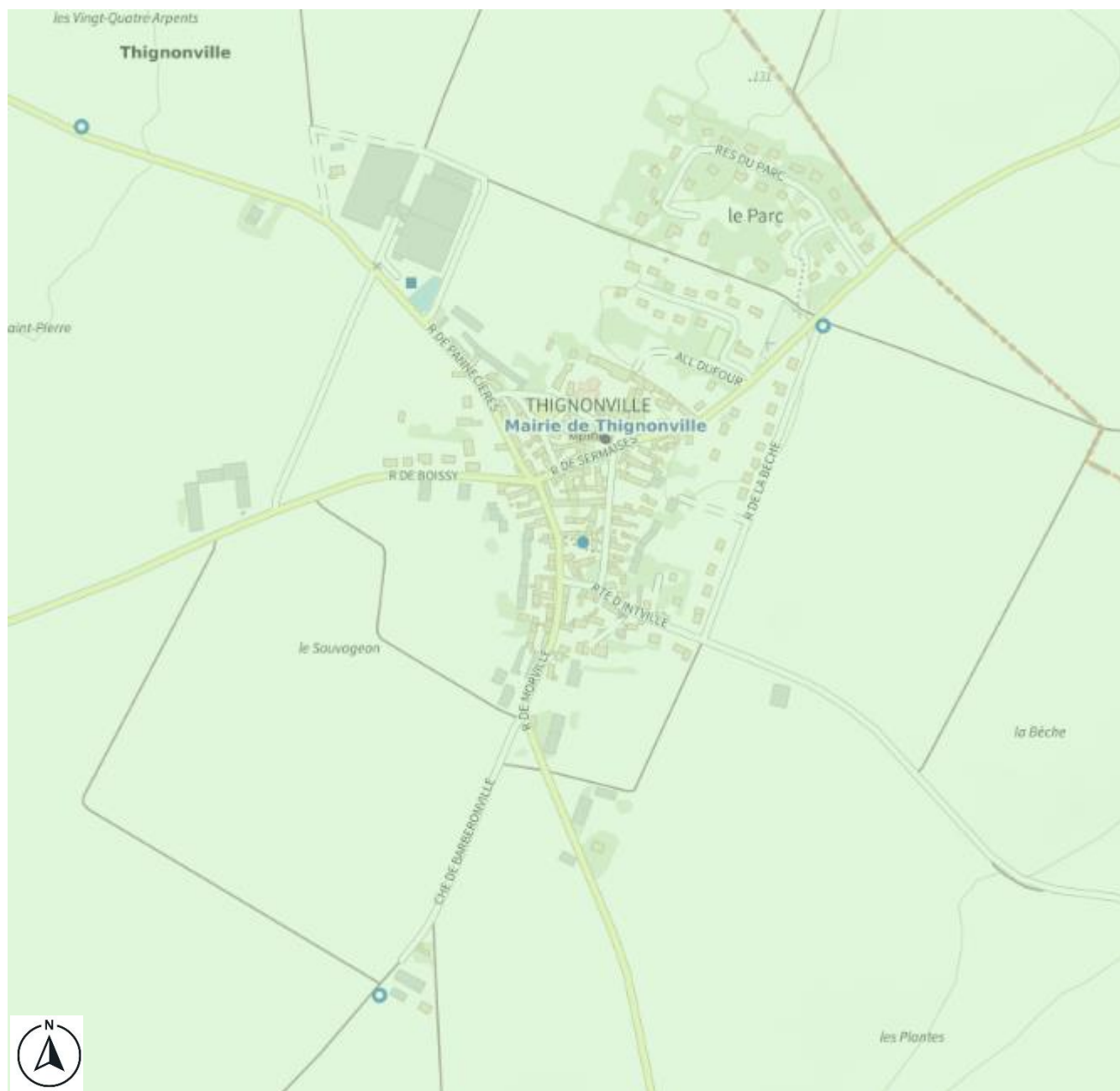
FICHE ACTION N° 4

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

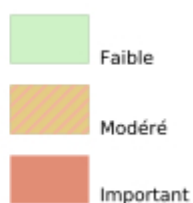
	ACTION	FAIT
	Situation de crise : → Alerter le maire et les élus → Alerter la préfecture et les services de secours → Déclencher le PCS → Mettre en place le PCC → Identifier le secteur touché → Sécuriser la zone (périmètre de sécurité, fermeture des lieux publics) → Alerter la population → Établir une déviation si nécessaire → Évacuer la population touchée (si nécessaire) → Héberger et ravitailler → Assister les services de secours (si besoin)	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐
	Retour progressif à la normale : → Remettre en état les secteurs endommagés → Autoriser le retour des personnes à leur domicile → Accompagner la population dans ses démarches administratives → Faire un retour d'expérience	☐ ☐ ☐ ☐

1.1.6 POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

Carte du potentiel radon



Légende :



- Définition du risque :

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.

- Informations détaillées :

Sur l'échelle réglementaire, sur la commune de Thignonville, le potentiel radon est de **1/3**.

Pour la sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé (zone 3), il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires.

Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage radon sur ma commune

Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



Qu'est-ce que le radon?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m³, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec au minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr
Ministère de la santé et de la prévention : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>

Au niveau régional :

ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr

DREAL (logement) : <https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres>

Informations sur le radon :

Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon

FICHE ACTION N°5 – POLLUTION ATMOSPHERIQUE

	ACTION	FAIT
	Mise en alerte : → Alerter le maire → Alerter les élus → Alerter les enjeux sensibles → Alerter les organisateurs de manifestations ayant lieu à l'air libre (courses...)	☐ ☐ ☐ ☐
	Situation de crise : → Contrôler l'application des consignes → Suivre l'évolution du phénomène	☐ ☐
	Retour progressif à la normale : → Faire une vérification auprès des personnes sensibles → Accompagner les habitants dans leurs démarches administratives → Faire un retour d'expérience	☐ ☐ ☐

1.1.7 POLLUTION DES SOLS

- Définition du risque :

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Il n'existe pas de site pollué sur la commune de Thignonville.

1.2 – Identifications des vulnérabilités / enjeux

- Nombre d'habitants de la commune : 404 habitants (2023)
- Nombre d'habitants par hameau / lieu-dit :
1- Argeville : 4 habitants partagés avec la commune d'Audeville.

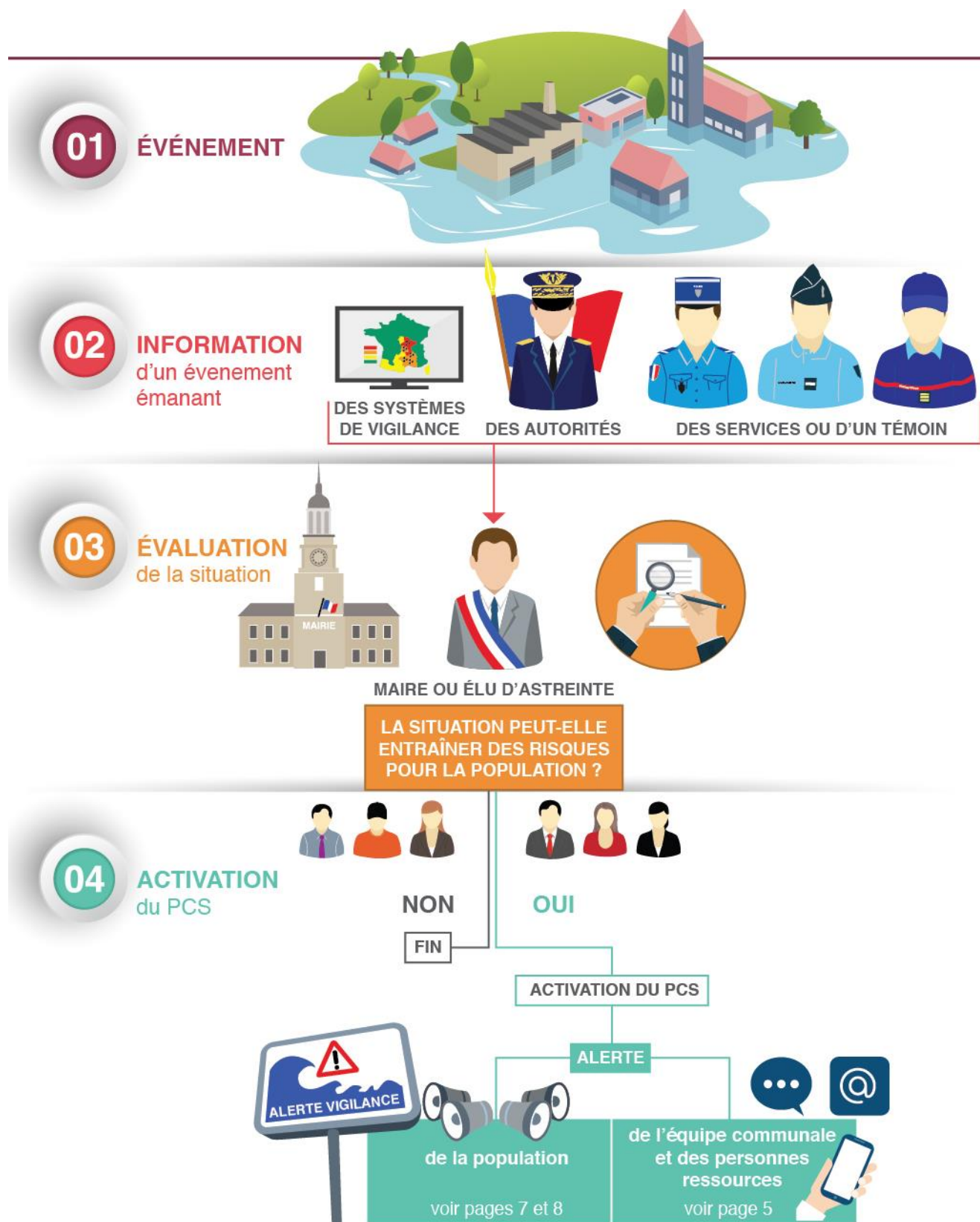
Population nécessitant une attention particulière					
Personnes handicapées (malentendants, non-voyants, à mobilité réduite,...)					
Nom	Adresse			Personne à prévenir	Obs.
FAURE Jacquy	4 Rue de l'Église	02 38 39 00 22	06 08 93 74 23	FAURE Dominique	Personne à mobilité réduite
LAFFON Danielle	10 Résidence du Parc	02 38 30 11 80	06 60 83 14 85	LAFFON Céline	Personne à mobilité réduite
LERAY Jean-Pierre / Joëlle	26 Résidence du Parc	02 38 39 04 68	06 85 38 56 02	LERAY Marianne 06 88 73 97 00	Personne à mobilité réduite
SAINT-BELLIE Claude	4 Résidence du Parc		07 81 14 27 69	SAINT-BELLIE Isabelle 06 80 63 50 34	Personne à mobilité réduite
Personnes isolées et/ou sans moyens de locomotion					
Nom	adresse			Personne à prévenir	Obs.
ALAIN Danielle	17 Rue de Sermaises	02 38 39 00 88	0 38 90 07 59	ALAIN Gérard 06 56 66 57 79	Personne isolée
TERNISIEN Alain	27 Rue de Morville	02 38 39 74 89			Personne isolée

2

ORGANISER LA RÉPONSE COMMUNALE

2 – Organiser la réponse communale

2.1 – Modalités d'activation du PCS



2.2 – Organisation du dispositif communal



Le maire : Directeur des Opérations de Secours

PIERQUIN José

☎ : 02 38 39 78 05

☎ : 06 43 80 82 06

1^{er} adjoint : LAFFON Céline

☎ : 02 38 30 11 80

☎ : 06 60 83 14 85

Autre : GUILLERY Gérard

☎ : 02 38 32 12 70

☎ : 06 13 87 57 72

Localisation du PCC (site principal) : Mairie - 8 Rue de Sermaises

Poste Communal de Commandement



Coordination des moyens et des actions

Responsable des Actions Communales (RAC) :

GUILLERY Gérard

☎ : 02 38 32 12 70

☎ : 06 13 87 57 72

RAC Suppléant 1 : FOUCHET Nathalie

☎ : 02 38 39 73 03

☎ : 07 50 40 55 82

Localisation de la Cellule de Crise Commnale (CdCC) :

Mairie – 8 Rue de Sermaises – 45300 THIGNONVILLE

☎ : 02 38 39 74 00

@ : mairiethignonville@orange.fr



POLES CdCC

Responsable **Technique** : M. BORDEAU Franck

☎ : _____ ☎ : 06 79 24 21 29

Responsable **Population** : Mme Lucie CAPPOËN

☎ : _____ ☎ : 06 17 81 51 87

Responsable **Secrétariat** : LOPEZ Sandrine

☎ : 09 54 44 81 11 ☎ : 06 15 56 05 60

Suppléant **Sec.** : Agent

☎ : 02 38 39 45 50 ☎ : _____

2.2.1 - L'alerte

A) Alerte de la cellule

En fonction des renseignements recueillis sur la nature et la gravité du sinistre ou les prévisions d'un éventuel sinistre, le maire peut réunir la cellule municipale et décider la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde, avec l'activation d'un poste de commandement (PC) en mairie.

La façon dont cette décision va être communiquée aux membres de la cellule de crise peut varier en fonction du jour ou de l'heure considérée.

B) Information des autorités

- Le préfet,
- Les forces de l'ordre
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

C) Alerte de la population

Questions à se poser :

- Le maire peut-il se contenter de relayer l'information de la préfecture ?
- Quels sont les quartiers à privilégier ?
- Toute la commune est-elle concernée ?

Moyens d'alerte à recenser en fonction :

- Des besoins de la taille de la commune ;
- De la nature de la crise (ex : porte à porte, boîtes aux lettres, équipement mobile d'alerte (EMA)) ;
- En utilisant un système d'appel téléphonique automatisé préalablement configuré ;
- Mise en place d'une procédure d'appel « en cascade » (une personne en prévient 3 ou 4 et ainsi de suite).

Vous trouverez des exemples de messages en annexe.

FICHE ACTION N°6 – ALERTER LA POPULATION

Il faut :

- Alerter la population de la survenue d'une crise ;
- Informer la population de la nature de la crise ;
- Aviser la population sur le comportement à adopter ;
- Conseiller la population des moyens pour se tenir informé de l'évolution de la situation.

En fonction de la nature et de l'ampleur du risque, la commune peut prévoir une information :

- Par porte à porte ;
- Dans les boîtes aux lettres ;
- Par affichage ;
- Par les forces de l'ordre, les pompiers ;

N.B. : le message soit être concis et objectif et ne pas dramatiser la situation. S'il s'agit d'une évacuation (voir message type en annexe) rappelé aux personnes :

- Les points de rassemblement,
- Qu'elles doivent se munir du minimum d'affaires personnelles dont papiers d'identité, clés, vêtements, etc....

Pour tout renseignement, veuillez contacter :

- Mairie au n° de téléphone : 02.38.39.74.00 – Portable : 06.43.80.82.06
- Gendarmerie au n° de téléphone : Malesherbes : 02.38.34.45.90
Pithiviers : 02.38.06.12.20
- Préfecture au n° de téléphone : 02.38.81.44.02
au n° d'astreinte : 02.38.81.40.00 ou 06.07.63.47.50
- Sous-préfecture au n° de téléphone : 02.38.30.92.31

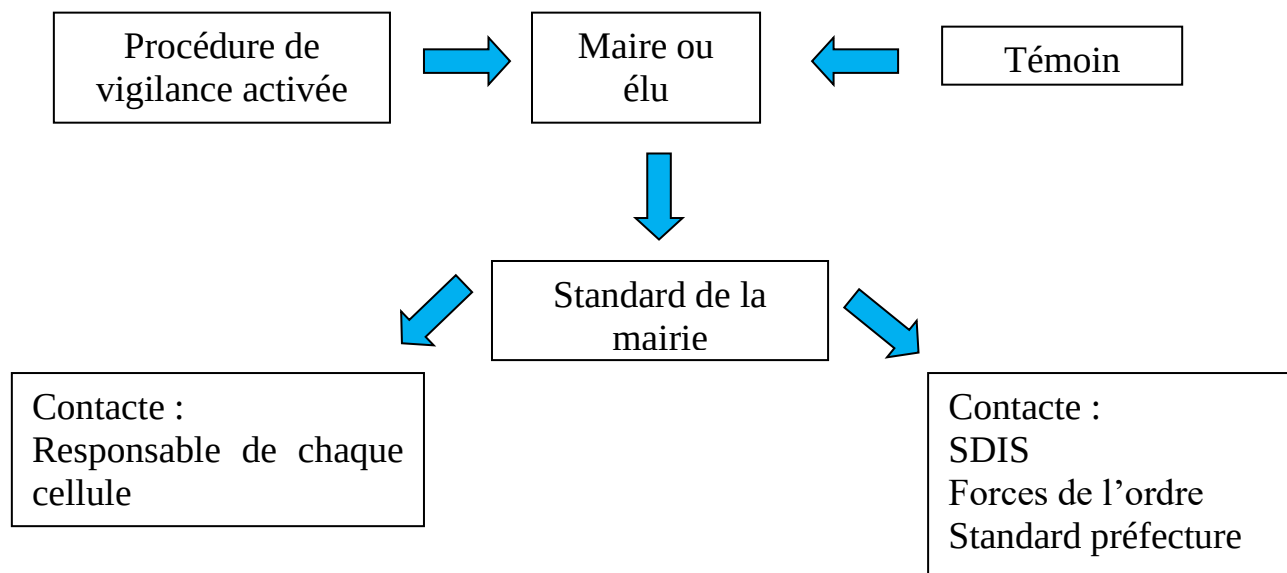
FICHE ACTION N°6 – ALERTER LA POPULATION

ACTION	FAIT
→ Définir et identifier la population à alerter → Choisir le type d’alerte à mettre en œuvre → Pour tous les types d’alertes, reporter précisément sur la main courante les alertes faites, leur contenu et l’heure de diffusion	☐ ☐ ☐
→ Alerte par équipement mobile d’alerte - Rédaction du message - Détermination de l’itinéraire à prendre - Matériel à disposition (mégaphone mobile à installer sur un véhicule) - Parcours avec message	☐ ☐ ☐ ☐
→ Alerte par médias - Rédaction du message à France Bleu ou République du centre • Coordonnées France Bleu : 02.38.71.45.45 • Cordonnées République du Centre : 06.07.95.24.22	☐
→ Alerte par message sur le site internet et sur l’application PanneauPocket - Rédaction du message - Publication sur le site et l’application	☐ ☐

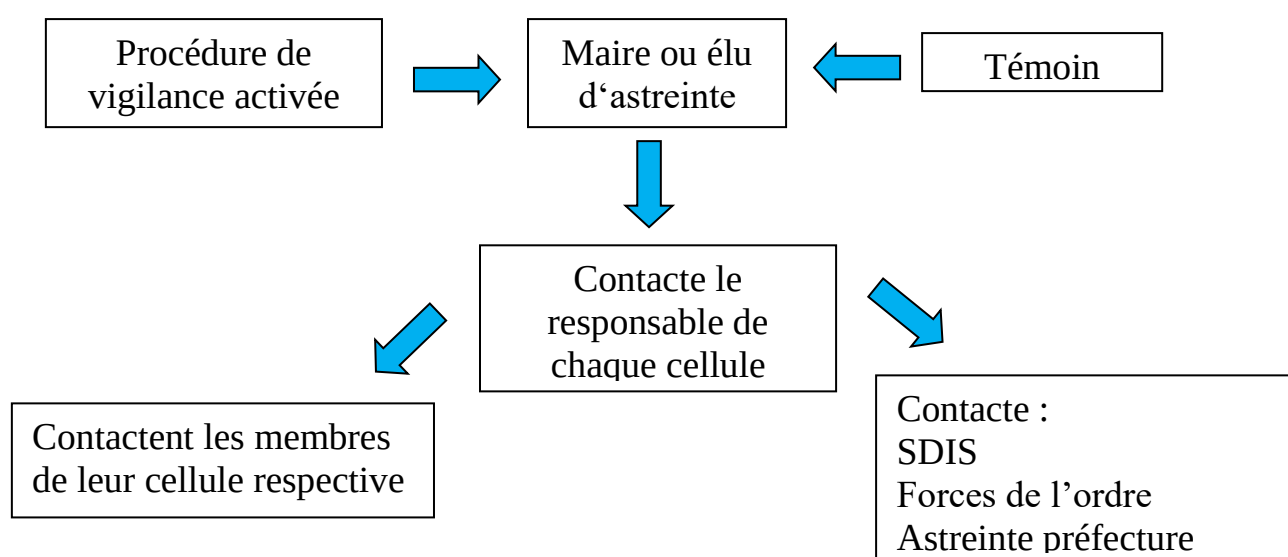
2.2.2 – Le poste de commandement communal

A) Activation du PC mairie

1^{er} cas heures ouvrables :



2^{ème} cas heures non ouvrables :



N.B. : Il s'agit de rappeler à chaque interlocuteur la cellule dans laquelle il va intervenir et lui donner les informations sur la situation opérationnelle.

Les numéros de téléphone sont indiqués dans l'Annuaire de crise.

B) Les missions du PC mairie

Le rôle de la structure de commandement consiste à centraliser les décisions prises et les actions menées.

Cela signifie que toute décision (nécessairement prise par le Directeur des Opérations de Secours ou validée par lui) doit transiter par elle.

Le nombre de personnes présentes au P.C.C. est obligatoirement dimensionné par rapport au nombre d'intervenants sur le terrain, mais également par rapport à la nature de l'évènement.

En phase de pré-alerte, Le PC mairie peut être réduit au minimum ; au fur et à mesure de l'évolution de la situation, sa composition réunira l'ensemble des membres de la cellule de crise.

2.2.3 – Organisation du poste de commandement communal

A) Rôle et composition de la cellule municipale

La gestion d'un évènement de sécurité civile ou de risques majeurs nécessite la mise en place d'un PCC (Poste de Commandement Communal). C'est un lieu central où se déroulent l'organisation et la coordination des actions communales.

Le PCC centralise les décisions stratégiques prises par le Directeur des Opérations de Secours (Maire ou Préfet) et s'occupe de la mise en place des actions. Toutes décisions transitent par le PCC et les actions réalisées doivent être consignées.

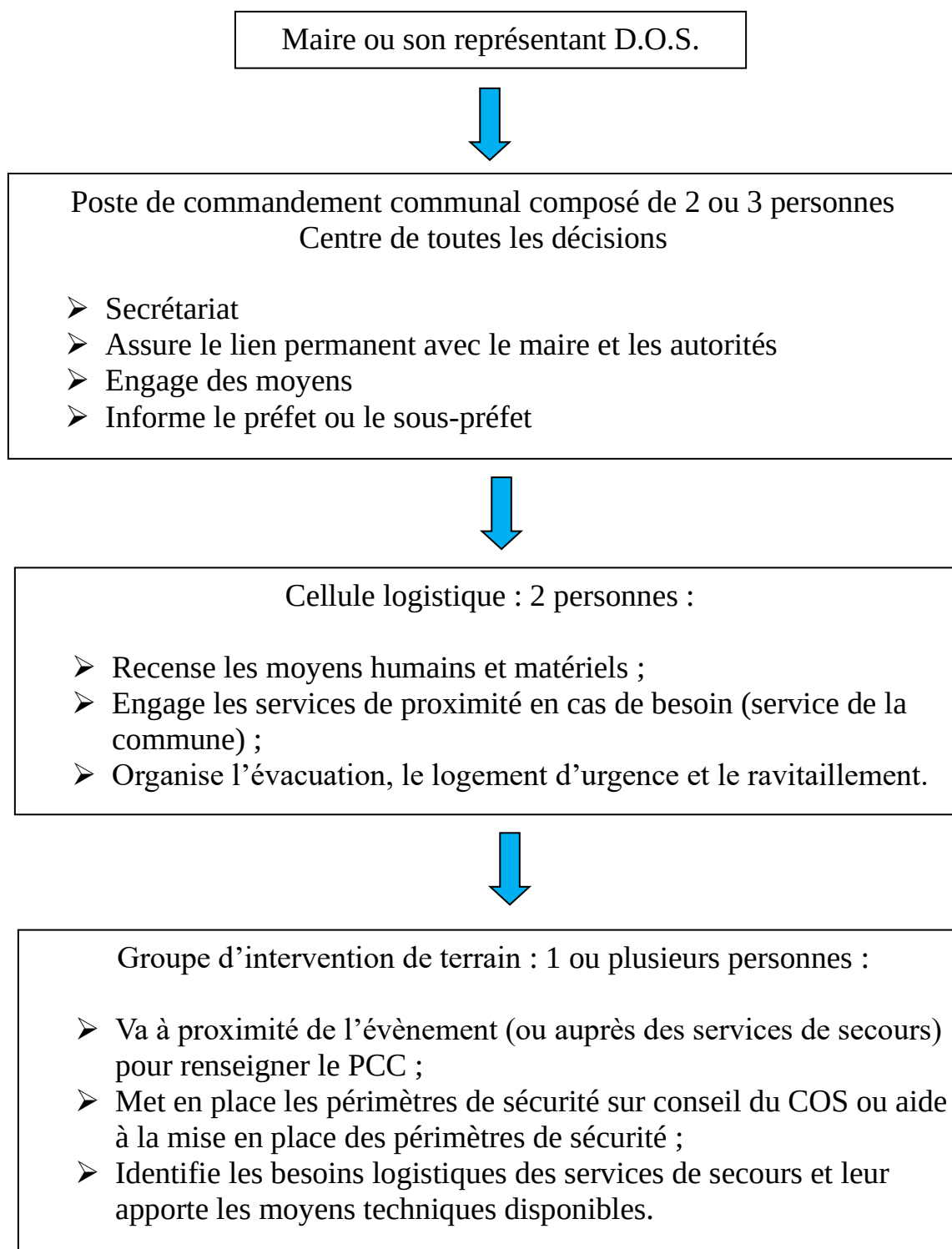
La cellule municipale est un organe de réflexion capable de réagir immédiatement en cas d'évènements graves ou de risques majeurs afin de permettre au maire de prendre les dispositions les mieux adaptées.

Elle doit conseiller et proposer au maire les actions concrètes visant à limiter les effets du sinistre, à mettre en sécurité et à protéger les populations.

Si le PCC constitue une équipe exerçant des responsabilités, sa composition peut prendre différentes formes, soit :

- Plusieurs personnes :
 - Le maire,
 - Un ou des adjoints,
 - Un(e) ou des secrétaires.
- A minima, il s'agit d'un binôme : le maire et un(e) secrétaire.

B) Exemple d'organigramme pour une collectivité avec des moyens humains restreints



C) Localisation de la cellule municipale

La cellule municipale est implantée, en mairie dans des locaux utilisés au quotidien. Ces lieux sont aménagés, de manière à être facilement et rapidement transformables en dispositif de crise à toute heure du jour et de la nuit.

Les locaux sont dotés des équipements de communication et de moyens matériels.

Un site de repli sera prévu afin de permettre l'accueil de la cellule municipale en cas d'indisponibilité de la mairie.

2.3 – Répartition des tâches de l'équipe municipale

2.3.1 – Annuaire de crise

Autorités			
Qualité	Nom	Téléphone	Observations
Préfète	BROCAS Sophie	02.38.38.40.00 06.07.63.47.50 02.38.54.05.61	Standard 24h/24h Astreinte de la sécurité civile
Sous-Préfet	HURALT Christophe	06.07.09.36.19 02.38.30.92.30	
Président du C.D.	GAUDET Marc	06.08.78.42.13	
Président CCDP	BRUNEAU James	02.38.32.76.10 06.71.21.17.64	Standard CCDP

Membres du Conseil Municipal			
Qualité	Nom	Téléphone	Observations
Maire	PIERQUIN José	02.38.39.78.05 07.81.36.94.01	
1 ^{er} adjointe	LAFFON Céline	02.38.30.11.80 06.60.83.14.85	
2 ^{ème} adjointe	HENRIET Véronique	02.38.39.55.78 06.30.62.92.73	
Cons. municipale	HENRI Fabienne	06.75.13.18.16	
Cons. municipale	CAPPOËN Lucie	06.17.81.51.87	
Cons. municipal	GUILLERY Gérard	02.38.32.12.70 06.13.87.57.72	
Cons. municipale	FOUCHET Nathalie	02.38.39.73.03 07.50.40.55.82	
Cons. municipale	LOPEZ Sandrine	09.54.44.81.11 06.15.56.05.60	
Cons. municipal	VOILLAT Patrick	06.11.90.45.53	
Cons. municipale	LE PENNEC Michelle	06.59.27.20.11	
Personnel administratif et technique			
Qualité	Nom	Téléphone	Observations
Sec. de mairie	LECOMTE Florence	02.38.39.45.50	
Employé communal	BORDEAU Franck	06.79.24.21.29	

Annuaire des services			
Services	Tél. heures ouvrables	Astreinte	Observations
Préfecture Cabinet	02.38.81.44.02 02.38.81.40.02	02.38.81.40.00 06.07.63.47.50	Bureau de la protection et de la défense civile
Sous-Préfecture de Pithiviers	02.38.30.01.71 02.38.30.92.31		Secrét. du Sous-Préfet
Sapeurs-Pompiers • CIS de Sermaises • CIS de Pithiviers • SDIS 45	02.38.39.03.66 02.38.30.11.18 02.38.52.35.23	18 ou 112	
Gendarmerie • Brigade Pithiviers • Brigade Malesherbes • Brigade Neuville-aux-Bois • Référent communal Police municipale de Pithiviers	02.38.06.12.20 02.38.34.45.90 02.38.52.34.85 06.25.86.84.70 02.38.30.88.08	17 06.77.78.13.31	LEFEUVRE SENNI Christophe – Chef de poste
C. hospitalier Rég. d'Orléans	02.38.51.44.44		
C. hospitalier de Pithiviers	02.38.32.31.31		
Centre anti-poison	02.41.48.21.21		
SOS Mains	0.820.000.660		
SAMU		15 ou 112	
DDT UTA de Pithiviers	02.38.30.94.50		11 mail sud
Direction des Routes Départementales (DRD)	02.38.40.52.90 02.38.40.52.98	06.08.41.45.58	4 Rue Prud'Homme
Signalement au C. Départ. – Situation à risques sur réseau routier départemental		0.800.232.245	
Pithiviers – Astreinte tech.		02.38.30.85.01	
Sermaises – Astreinte tech.		06.30.97.93.95	
CCPNL (CC Plaine Nord Loiret) - Astreinte		06.81.69.59.76	

Opérateurs			
Services	Tél. heures Ouvrables	Astreinte	Observations
SICAP	02.38.32.77.53	02.38.30.29.16	Dépannage 24/24
SITOMAP	02.38.32.76.20		
OAPI		02.38.30.60.46	
ARS	02.38.77.32.10		
LOGEMLOIRET	09.69.32.94.48		
VALLOGIS	0820.22.19.53		

Transport Fraizy	02.38.06.11.89		
REMI	0.806.70.33.33		Du lundi au samedi de 6h à 20h

Divers		
Nom	Tél. heures ouvrables	Observations
Ambulance privée	02.38.45.01.12	Saint Paul Pithiviers
Ambulance privée	02.38.39.85.04	Diane Pithiviers 24/24
Ambulance privée	06.20.09.36.37	Lucitanos Pithiviers 24/24
Ambulance	02.38.30.65.96	Du Loiret Pithiviers
Pharmacie	02.38.39.71.45	Dufour-Sereni
Épicerie	02.38.39.02.09	Épifleurs Sermaises
Supermarché	02.38.30.30.60	LECLERC Pithiviers
Supermarché	02.38.30.05.09	INTERMARCHÉ Pithiviers-Le-Vieil

2.3.2 – Fiche Directeur des Opérations de Secours (D.O.S.)

2.3.3 – Fiche Responsable des Actions Communales (R.A.C.)

2.3.4 – Fiche responsable population

2.3.5 – Fiche Logistique et technique

2.3.6 – Fiche Secrétariat

FICHE MISSION – DIRECTEUR DES OPÉRATIONS DE SECOURS (DOS)

QUI → LE MAIRE ou son représentant

Le Maire est Directeur des Opérations de Secours sur le territoire de sa commune, sauf si le préfet déclenche le plan de secours départemental. Celui-ci devient alors le DOS et le Maire reste responsable des opérations sur sa commune notamment des missions de soutien aux populations.

Pendant l'évènement, le maire doit pouvoir être libre de se déplacer tout en étant informé en temps réels.

Pour ce faire, il doit être en liaison avec le PCC (**Poste de Commandement Communal**). Cette liberté n'est possible que si le DOS peut s'appuyer de manière certaine sur le **Responsable des Actions communales** (RAC) pour mettre en œuvre les actions de sauvegarde.

Période Normale
Se tenir informé auprès du RAC des évolutions du Plan Communal de Sauvegarde ou des évolutions majeures de la gestion de crise.
Avertir et informer la population sur les risques majeurs sur la commune : conséquences, moyens de sauvegarde, conduite à tenir. (Document d'information Communal sur les Risques Majeurs notamment – DICRIM).
Favoriser les accords intercommunaux dans le but d'avoir ou d'offrir un appui logistique si la commune voisine est capable de le réaliser ou si elle est touchée par la crise.
Au début de la crise
Reçoit ou déclenche l'alerte.
Se rend au lieu déterminé pour accueillir les adjoints et analyser la situation. Prioriser le traitement de l'évènement sur toute autre activité en cours en raison de la responsabilité du maire en matière de sécurité civile.
Décider le déclenchement du PCS en partie ou en totalité après évaluation de la situation ou sur demande du Préfet.
Convoque le Poste de Commandement Communal (PCC) en appelant ses membres. Contacter le Responsable des Actions Communales (RAC) qui veillera à préparer : Le Poste de Commandement des Opérations – PCO piloté par le préfet dans la Mairie – Tél. : 02.38.39.74.00.
Le DOS se rend sur le lieu déterminé pour accueillir le PCC le plus rapidement possible. Mairie – 8 Rue de Sermaises – Tél. : 02.38.39.74.00.
Informe la Préfecture que le PCS/PCC est activé et lui communique les numéros de téléphone.

Pendant la crise

Dès le début des opérations, le maire ou son adjoint doit, en liaison avec le responsable local de la gendarmerie ou de la police, et avec l'officier des sapeurs-pompiers :

Réceptionner, synthétiser et centraliser les informations qui sont communiquées par les différents responsables des cellules du PCC.

Diffuser aux différents responsables les consignes et informations reçues par les autorités.

Décider des actions à mener et les répercuter au RAC selon les informations.

Diffuser, le cas échéant, aux autorités les informations nécessaires à leur action.

Soumettre à l'autorité préfectorale les mesures prises, si le préfet est le DOS.

Faire état aux autorités des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des consignes.

Mettre en œuvre le circuit d'alerte de sa propre initiative ou à la demande des autorités.

S'assurer que l'ensemble de la population concernée soit bien alertée (attention aux personnes vulnérables et aux enjeux sensibles).

Informers la population de l'évolution de la crise.

Communiquer avec la population et les médias directement ou via le porte-parole désigné.

Mobiliser les moyens publics et privés, si nécessaire par voie de réquisition.

Prendre les mesures administratives nécessaires sous forme d'arrêté.

Activer le centre d'accueil et de regroupement (si nécessaire).

Se rendre sur le terrain si besoin.

Retour à la normale

Informers les autorités des conditions de retour à la normale sur la commune (attitude population, difficultés...).

Informers les services et autorité préfectorale de la levée du PCC.

Coordonner les opérations de retour à la normale.

Mobiliser les volontaires pour les opérations de nettoyage et de retour à la normale.

Mettre en place une structure d'aide aux sinistrés : relogement, rétablissement des réseaux, assistance médico-sociale, démarche d'indemnisation.

Faire un bilan humain, matériel et financier de la crise.

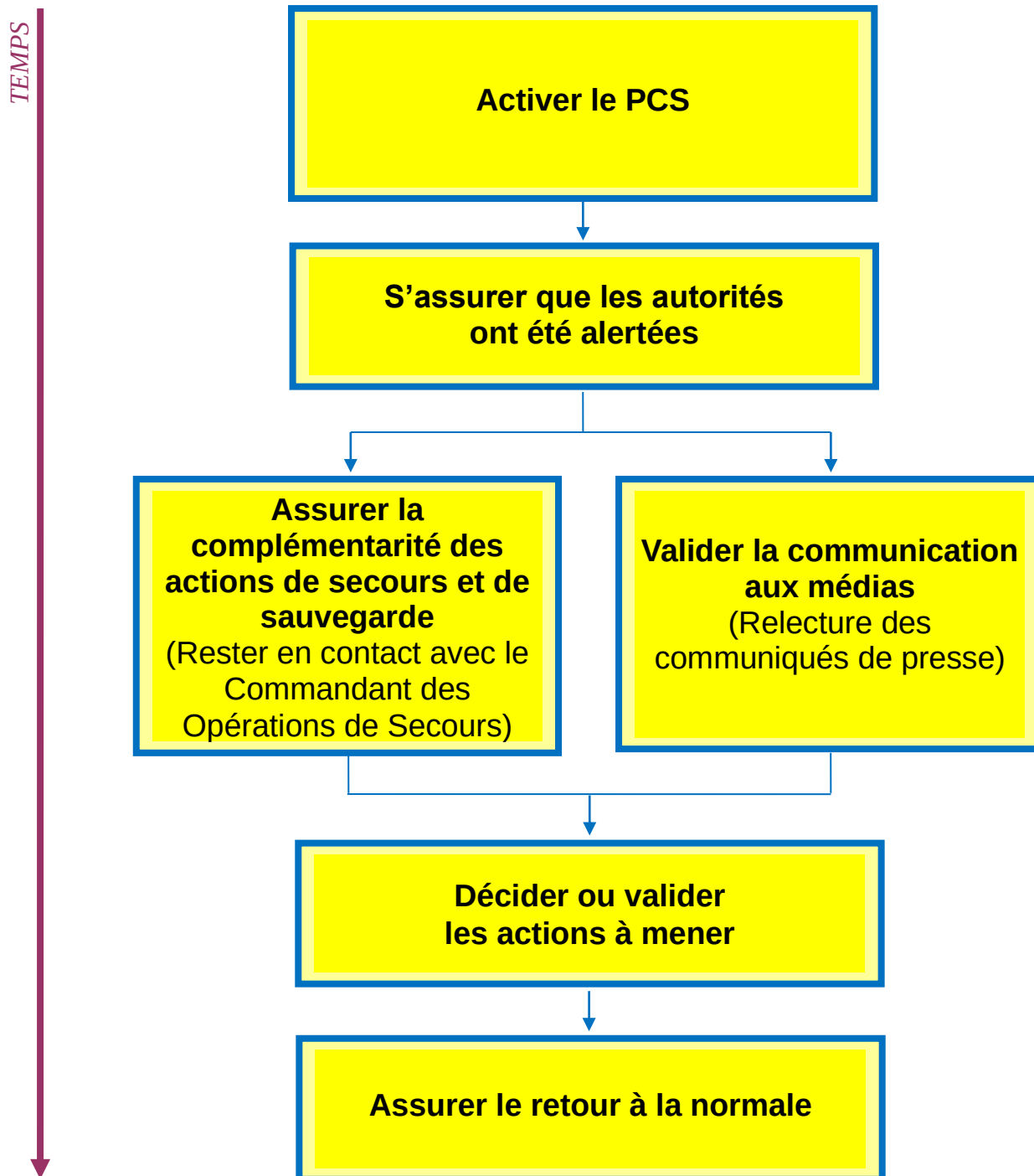
Organiser et présider une réunion de retour d'expérience (RETEX) dont le bilan lui permettra de compléter ou modifier le PCS.

Participer au RETEX organisé par la préfecture le cas échéant

Lieu et matériel à disposition

Lieu	Poste de Commandement Communal – PCC Si possible aux côtés du Commandant des Opérations de Secours – COS, dans le cas contraire, le DOS et le COS doivent être en liaison grâce à des moyens fiables. Possibilité de se déplacer sur l'ensemble du territoire communal.
Matériel à disposition	Un moyen de communication fiable en cas de déplacement sur le terrain. Ligne téléphonique directe à communiquer au préfet et au COS.

Consignes particulières	Tester le(s) moyen(s) de communication avant de partir sur le terrain. Être constamment joignable par le Poste de Commandement Communal. Prévoir une radio si le portable ne fonctionne pas.
-------------------------	---



CHECK-LIST DOS/MAIRE

Prise en compte de l'évènement

- ☐ Diffusion de l'alerte
- ☐ Risques inhérents identifiés (inondation, incendie, intoxication...)
- ☐ Services de secours mobilisés
- ☐ Préfecture informée de l'activation du PCS

Logistique

- ☐ Les acteurs du PCS ont pris leur fiche mission et leur matériel d'urgence
- ☐ PCC mis en place et opérationnel
- ☐ Responsable du PCC désigné
- ☐ Chaque fonction est assurée et les missions affectées réalisées

Information / points de situation

- ☐ Points de situation réguliers faits à la préfecture
- ☐ Points de situation réguliers faits aux secours
- ☐ Points de situation réguliers faits à la population
- ☐ Points de situation réguliers faits aux médias en coordination avec la préfecture

FICHE MISSION – RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES (RAC)

Le Responsable des actions communales (RAC), sous l'autorité du Maire est responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune.

Le RAC met en œuvre les décisions prises par le Maire.

Période Normale
Veiller au maintien du dispositif de gestion de crise et à l'adaptation du Plan Communal de Sauvegarde.
Programmer des exercices de mise en situation pour préparer les services. Consulter la préfecture et le SDIS.
Au début de la crise
Est informé de l'alerte.
Se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC.
Organise l'installation du PCC avec le Maire.
Fait ouvrir une main courante des événements, informatisée ou manuscrite, par la ou les personnes dédiées.
Pendant la crise
Fait remonter les informations au maire et diffuse les décisions prises par le maire au PCC.
Conseille le maire dans la gestion de la crise.
Coordonne le PCC en appui du maire.
Transmet les ordres aux représentants des cellules pour relais sur le terrain. Coordonne l'information provenant des différentes cellules.
S'assure de la mise en œuvre des actions décidées par le DOS.
A une visibilité globale de la situation : la gestion sur le terrain, les décisions prises, les demandes formulées par les différents acteurs, etc...
Quand le maire est sur le terrain, il coordonne le PCC et assure la liaison avec le Maire.
Répartir les missions en gérant notamment les bénévoles extérieurs à la commune.
Diffuse ou demande la diffusion de l'alerte à la population.
Réalise régulièrement des points de situation avec les membres du Poste de Commandement.
Prépare ou fait préparer les demandes de réquisition ou les arrêtés d'interdiction.
Fait tenir à jour la main courante des événements par la ou les personnes dédiées.
Retour à la normale
Participe et anime la réunion de débriefing présidée par le Maire.
S'assure de la clôture de la main courante par les personnes dédiées et du classement et archivage de l'ensemble des documents en lien avec la crise.

Lieu et matériel à disposition	
Lieu	Poste de Commandement et doit y rester pour centraliser les informations.
Matériel à disposition	Le Plan Communal de Sauvegarde. Ligne téléphonique directe et un moyen de communication avec le Maire sur le terrain.
Consignes particulières	Transmettre aux services d'urgence et à la préfecture son numéro de ligne directe au Poste de Commandement Communal. Se référer régulièrement à la main courante de manière à vérifier le bon déroulement des actions. Rester au Poste de Commandement Communal.

Concernant les ressources humaines, les paramètres cruciaux dont il faut tenir compte sont :

- Nombre minimum potentiel de personnes disponibles en fonction de la période : heure ouvrable ou non, vacances, week-end...
- Disponibilités des personnes en fonction de leur lieu de résidence qui peut être affecté par l'évènement, avoir ses voies d'accès coupées, du temps de trajet...
- Anticipation sur la durée des actions à mener : si possible ne pas mobiliser toutes ses ressources dès le départ pour pouvoir assurer les relèves si nécessaire.

Afin d'être en mesure de tenir sur la durée, il est nécessaire de prévoir les relèves et ne pas engager tout le monde immédiatement.

CHECK-LIST Responsable des actions communales (RAC)

Alerte / appels

☐ Personnel communal et élus informés et se rendant au PCC

☐ Population alertée / informée

☐ Services de secours mobilisés

☐ Préfecture informée de l'activation du PCS

Population

☐ Population évacuée

☐ Centre d'hébergement ouvert

☐ Recensement des personnes évacuées

☐ Ravitaillement de la population évacuée prévu

Logistique

☐ PCC mise en place et opérationnel

☐ Toutes les missions ont été réparties

☐ Les acteurs du PCS ont pris leur fiche mission et leur matériel d'urgence

☐ Le matériel du PCC fonctionne

☐ Mise en place de la main courante

☐ Demande de réquisition ou arrêtés d'interdictions préparés

Information / points sur la situation

☐ Maire informé des évènements significatifs

☐ Points de situation réguliers faits avec le maire

☐ Points de situation réguliers faits avec les membres du PCC

Si le maire n'est pas physiquement présent

☐ Points de situation réguliers faits à la préfecture

☐ Points de situation réguliers faits aux secours

☐ Points de situation réguliers faits à la population

☐ Points de situation réguliers faits aux médias en coordination avec la préfecture

FICHE MISSION – RESPONSABLE POPULATION

QUI → Agent communal, élu

Période Normale
Est informé de l'alerte par l'autorité municipale.
Met en place l'alerte – Action attribuée au pôle technique possible.
Se rend au PCC.
Au début de la crise
S'assure de l'information de l'ensemble de la population (personnes isolées, handicapées, résidents secondaires) sur les événements et sur les mesures de protection adoptées (mise à l'abri, évacuation ...).
Appelle les personnes vulnérables enregistrées sur le fichier établi et suivi annuellement.
Etablir des fiches de situation individuelle pour noter les éléments de vie et les besoins actuels des personnes vulnérables contactées.
Suivre les personnes : rester en lien avec elle d'une façon ou d'une autre (accompagnement personnalisé selon les besoins).
Donner aux services de secours toutes les informations sur les personnes vulnérables en cas de sollicitation.
Participe à l'évacuation en orientant et recensant les personnes.
En cas d'évacuation, s'assure de la protection des biens contre le vandalisme ou le pillage en liaison avec les services de police.
Activation et mise en œuvre du centre de regroupement des personnes sur la commune si nécessaire.
Mise en place des moyens humains au centre accueil : appel aux volontaires, réserve de la sécurité civile...
Accueille et recense les personnes sinistrées dans le centre de regroupement et/ou d'hébergement.
Accueil des administrés (physique et téléphonique). Des moyens humains seront nécessaires.
Evaluer le nombre de repas à distribuer en faire la demande.
Assurer l'approvisionnement des personnes hébergées ou sinistrées (eau potable, repas...) en liaison avec le pôle logistique.
Assurer l'approvisionnement des habitants (eau potable, repas) en lien avec le pôle technique.
Transmet les informations collectées et les éventuelles difficultés au PCC (évaluation de la situation et de son évolution).
Recenser les personnes vulnérables.
Retour à la normale
Continuer de suivre des personnes bénéficiaires des prestations si besoin selon les situations individuelles.

Gérer les suites à donner pour les hébergements ou les distributions selon les situations individuelles.	
Participe à la réunion RETEX présidée par le maire.	
Lieu et matériel à disposition	
Lieu	Poste de Commandement Communal (PCC) et Centre d'Accueil et de Regroupement (CARE)
Matériel à disposition	Le Plan Communal de Sauvegarde. Ligne téléphonique/radio pour reste en lien avec le RAC/PCC. Moyen d'alerte de la population : mégaphone par exemple. Véhicule.
Consignes particulières	Rester joignable.

CHECK-LIST CELLULE ALERTE DES POPULATIONS

☐ Dispositif(s) d'alerte retenu(s)
☐ Circuit(s) d'alerte retenu(s)
☐ Message spécifique d'alerte réalisé
☐ Diffusion de l'alerte à l'ensemble de la population
☐ S'assurer de la bonne évacuation de la population
☐ Information remontée jusqu'au responsable PCC
☐ Diffusion de la fin d'alerte par le PCC

CHECK-LIST CELLULE SOUTIEN DES POPULATIONS

☐ Centre d'accueil et de regroupement identifié, ouvert et opérationnel
☐ Ravitaillement prévu (commande passée)
☐ Matériel nécessaire au fonctionnement du CARE (tables, stylos, couverture...)

☐ Ravitaillement disponible

☐ Recensement des personnes réalisé à leur arrivée au centre d'accueil

☐ Points de situation réguliers avec le PCC

☐ Si besoin, demande de médecins, infirmiers, association, adressée au PCC

FICHE MISSION – LOGISTIQUE ET TECHNIQUE

QUI → Agent communal, élu ayant de bonnes connaissances
des installations et de la localisation du matériel technique

Effectif idéal : 2 personnes

Période Normale	
Veille à ce que les clefs pour accéder aux lieux, matériels soient toujours accessibles en dehors des heures de présence du personnel et en cas d'urgence.	
Au début de la crise	
Est informé de l'alerte.	
Se rend au lieu déterminé où doit se réunir la cellule de crise.	
Alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, électricité, téléphone, etc...)	
Vérifie la disponibilité des moyens matériels (équipements de communication, d'alerte, moyens mobiles, matériels d'éclairage) préalablement recensés.	
Pendant la crise	
Met à disposition des autorités le matériel technique de la commune (barrières...) et recherche le matériel supplémentaire auprès des associations identifiées dans le PCS si besoin, moyens humains dans les autres communes.	
Identifie les besoins logistiques et organise la mise en place des moyens matériels de la commune pour : ➤ Sécuriser les zones dangereuses : mise en place des barrières, mise en place de déviations. ➤ Si nécessaire faire la circulation, débayer les routes ... ➤ Assister les services de secours.	
Assure les circuits d'alerte cartographiés de la commune.	
Active et met en œuvre le centre d'accueil et de regroupement CARE de la commune.	
Organise le transport collectif des personnes.	
S'assure du bon fonctionnement des moyens de transmissions.	
Retour à la normale	
Informe les équipes techniques de la commune mobilisées de la fin de crise.	
Assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise.	
Participe à la réunion RETEX présidée par le maire.	
Lieu et matériel à disposition	
Lieu	Terrain.
Matériel à disposition	Le Plan Communal de Sauvegarde. Ligne téléphonique/radio pour reste en lien avec le RAC/PCC. Moyen d'alerte de la population : mégaphone par exemple.
Consignes particulières	Rester joignable.

CHECK-LIST CELLULE LOGISTIQUE

- ☐ Matériel communal identifié
- ☐ Moyens privés identifiés
- ☐ Disponibilités et bon fonctionnement des moyens
- ☐ Points de situation réguliers avec le PCC

Voir Onglet 3

Recensement des moyens susceptibles d'être mobilisés

FICHE MISSION – SECRÉTARIAT

QUI → Agent administratif, élu

Assurer le secrétariat et l'accueil physique et téléphonique de la gestion de crise

Période Normale
Préparer une mallette « cellule de crise » comprenant les documents nécessaires pour gérer une situation de crise à l'extérieur de la mairie (PCS papier, carte de la commune, PC portable, moyen de communication, main courante papier, modèle de message alerte, de communication, arrêté de réquisition...)
Préparer un kit pour tenir dans la durée : eau, café, collation pour le PCC.
Phase urgente : Début de la crise
Est informé de l'alerte et informe le maire.
Être informé par le RAC du déclenchement du PCS et de la mise en place du PCC/PCO.
Se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC.
Organise l'installation du PCC avec le RAC et le Maire.
Ouvre la main courante des événements dès le déclenchement du PCS, informatisée ou manuscrite. Pièce essentielle pour la suite de l'évènement. Permet de se justifier en cas de contentieux.
Pendant la crise
Assurer l'approvisionnement de la cellule de crise en fournitures de bureau (papier, stylos...) et autre (eau, café, collation pour tenir dans la durée).
Tenir la main courante du PCC.
Assurer l'accueil physique et téléphonique de la population à la mairie : collecter l'information à la gestion de crise et transmettre les éléments au PCC. Diffuser l'information validée par le Maire sans commenter ni interpréter.
Assurer l'accueil téléphonique du PCC : collecter l'information utile à la gestion de crise : diffuser l'information validée par le Maire-DOS.
Assurer la frappe et la transmission des documents émanant du PCC.
Diffuser aux autres intervenants les noms et coordonnées des autres interlocuteurs.
Garder le contact permanent avec les sites de crise et assiste les différents responsables des pôles du PCC.
Sur consigne du RAC : option possible Alerter et mobiliser les personnes utiles à la gestion de crise. Contacter si besoin les communes voisines.
Tenir à jour la main courante des événements du PCC.
Préparer le transfert du poste de commandement à la commune d'accueil le cas échéant.

Retour à la normale

Participe au débriefing/RETEX, en faire le compte rendu.
Classer et archiver l'ensemble des documents liés à la crise.
Rassemble les dossiers des sinistrés, en vue d'une procédure CATastrophe NATurelle (CATNAT)

Lieu et matériel à disposition

Lieu	Poste de Commandement.
Matériel à disposition	Mallette « cellule de crise ». Le Plan Communal de Sauvegarde. Ligne téléphonique/radio et ordinateur.
Consignes particulières	S'assurer que les éléments de communication sont conformes à ceux de la Préfecture.

Recommandations :

- Seules les informations diffusées par le Maire sont diffusables.
- Les membres de la cellule secrétariat devront également se tenir en relation avec le commandant des opérations de secours qui leur fournira la liste des personnes sinistrées hébergées dans un centre d'accueil. Ils seront ainsi en mesure de répondre aux inquiétudes de la population envers leurs proches.

CHECK-LIST SECRÉTARIAT

☐ Ligne téléphonique disponible + annuaire opérationnel
☐ Main courante tenue à jour
☐ Fiche historique des appels tenue à jour
☐ Échanges réguliers avec le responsable des actions communales

- **Modèles de messages d'alerte**

Alerte sans évacuation ou confinement des populations

CECI N'EST PAS UN EXERCICE

- La Mairie de Thignonville vous alerte.

Un risque menace votre quartier.

Préparez-vous à évacuer ou à vous confiner sur ordre si cela devenait nécessaire.

Restez attentifs aux instructions qui vous sont données pour votre sécurité.

Pour votre habitation appliquez les consignes pratiques données par la Mairie.

Alerte avec évacuation ou confinement des populations

CECI N'EST PAS UN EXERCICE

- La Mairie de Thignonville vous alerte.

Le risque approche.

Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.

Rejoignez le point de ralliement dont vous relevez et suivez toutes les instructions données par le maire ou les forces de l'ordre.

- **Modèles d'arrêtés**

Arrêté de réquisition



Le maire de la commune de Thignonville,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

Considérant : (l'événement).....
.....survenu le àheures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence : à expliciter le plus possible.....,

Arrête :

Article 1er : L'entrepriseest réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission (*préciser la nature, le lieu de la prestation...*) nécessaires au rétablissement de l'ordre public.

Article 2 : M./Mmeen sa qualité dede la mairie de Thignonville est habilité par cet arrêté à constater le service fait.

Article 3 : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au ... / pour (*X heures, voire jours.*)

Article 4 : [*le requis*] sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

Article 5 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 7 : Le présent ordre de réquisition sera notifié à M.[requis]. Son ampliation sera affichée à.....et transmise à M. le Préfet.

Article 8 (exécution) : Le Maire, le commandant de la brigade de gendarmerie et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thignonville le/...../.....
Le maire,



Le Maire de Thignonville,

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vusurvenu le.....

Considérant queconstitue un danger pour la
sécurité publique ;

A R R Ê T E

Article 1er : L'accès à la voie communale n°..... est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfet du Département
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Président du Conseil Départemental
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à Thignonville, le.....

Le Maire,

- **Main courante**

[illegible]

- **Recueil de l'information**

[illegible]



Liste des contacts pour la préfecture

Nom – prénom du destinataire

 Prof.	 Dom.		@
1- PIERQUIN José			
/	02 38 39 78 05	06 43 80 82 06	j.pierquin@orange.fr
2- LAFFON Céline			
	02 38 30 11 80	06 60 83 14 85	claffon@orange.fr
3- HENRIET Véronique			
	02 38 39 55 78	06 30 62 92 73	veronique45300@gmail.com

Qui alerter

Le maire prend la décision de diffuser l'alerte après l'évaluation de la situation. L'alerte peut concerner, selon le risque :

- **toute la population** : tempête, canicule, nuage toxique,...
- **une partie de la population** : inondation, incendie, explosion,...

Alerte générale

Moyens	Lieu	Obs.
Sirène	/	
Véhicule avec haut parleur	/	Plan du circuit – Annexe n°
Automate d'appel	/	Liste de diffusion

Alerte spécifique

Types de risque	Moyens	Obs.
Évènement usine PPI : MAGRI	Personne relais : THOMAS Éric eric.thomas@ets-sogal.com  :  :	Liste des rues concernées : Rue de Pannecières

2.5 – Soutien des populations : mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement

- La mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement est gérée par le **responsable soutien des populations**

Lieux d'accueil de la population						
Type de bâtiment / adresse	Nom du responsable	Surface ou capacité	Fonctions possibles			
	 / 		Accueil	Couchage	Restauration	Equipements
Salle polyvalente 8 Rue de Sermaises	PIERQUIN José	60	OUI	NON	OUI	Coin cuisine, WC, lavabo, 10 tables, 60 chaises
	02 38 39 75 08 07 81 36 94 01					
Église Rue de l'Église	PIERQUIN José 02 38 39 75 08 07 81 36 94 01	200	OUI	NON	NON	Chaises Bancs
Hangar communal Rue de Morville	PIERQUIN José	100 m ²	OUI	NON	NON	Tables, chaises, bancs, réfrigérateur
	02 38 39 75 08 07 81 36 94 01					

Matériels de la commune			
Désignation	Lieux de stockage	Personnes à contacter	Obs.
Chaises - tables	Salle polyvalente – hangar	PIERQUIN José	
Nécessaire de cuisine	Salle polyvalente	PIERQUIN José	
Bancs	Église	PIERQUIN José	
Barrières de sécurité	Hangar	BORDEAU Franck	
Lame de déneigement	Autruy-sur-Juine	GUERTON Christophe	

3

RECENSEMENT DES MOYENS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MOBILISÉS

3 – Recensement des moyens

3.1 – Moyens humains

Professions médicales			
Nom	adresse	☎ : ☎ :	Domaine de compétence
HABASQUE Anne-Laure	27 Rue de la Bêche	06 63 96 25 70	Infirmière

Personnes parlant une langue étrangère / interprétariat			
Langue	nom	Adresse	☎ : ☎ :
	À DÉFINIR		

Responsables d'association			
Type d'association	nom	Adresse	☎ : ☎ :
Comité des fêtes	HARDY Nicolas	Rue de Morville	
Idées Halles	ROBINSON Aveline	Rue du Domaine des Capétiens	06 85 54 28 62
Société de chasse	MINIER Pierre	Rue de Morville	06 21 96 26 85
Bien-être (yoga)	DECOURT Hélène	Rue de Pannecières	06 11 54 95 69
Marcou	LESUEUR Didier	Rue de Sermaises	06 16 39 67 51

Personnes ressources			
Nom	adresse	☎ : ☎ :	Compétences particulières
BYTEBIER Patrice	9 Rue de Sermaises	02 38 39 30 99 06 84 01 88 80	PSC1 / Bénévole
LOPEZ Sandrine	8 Rue de l'Église	09 54 44 81 11 06 15 56 05 60	Bénévole
ZAVAGNINI Valérie	11 R. des Vieilles Tuileries	06 20 89 44 46	Bénévole

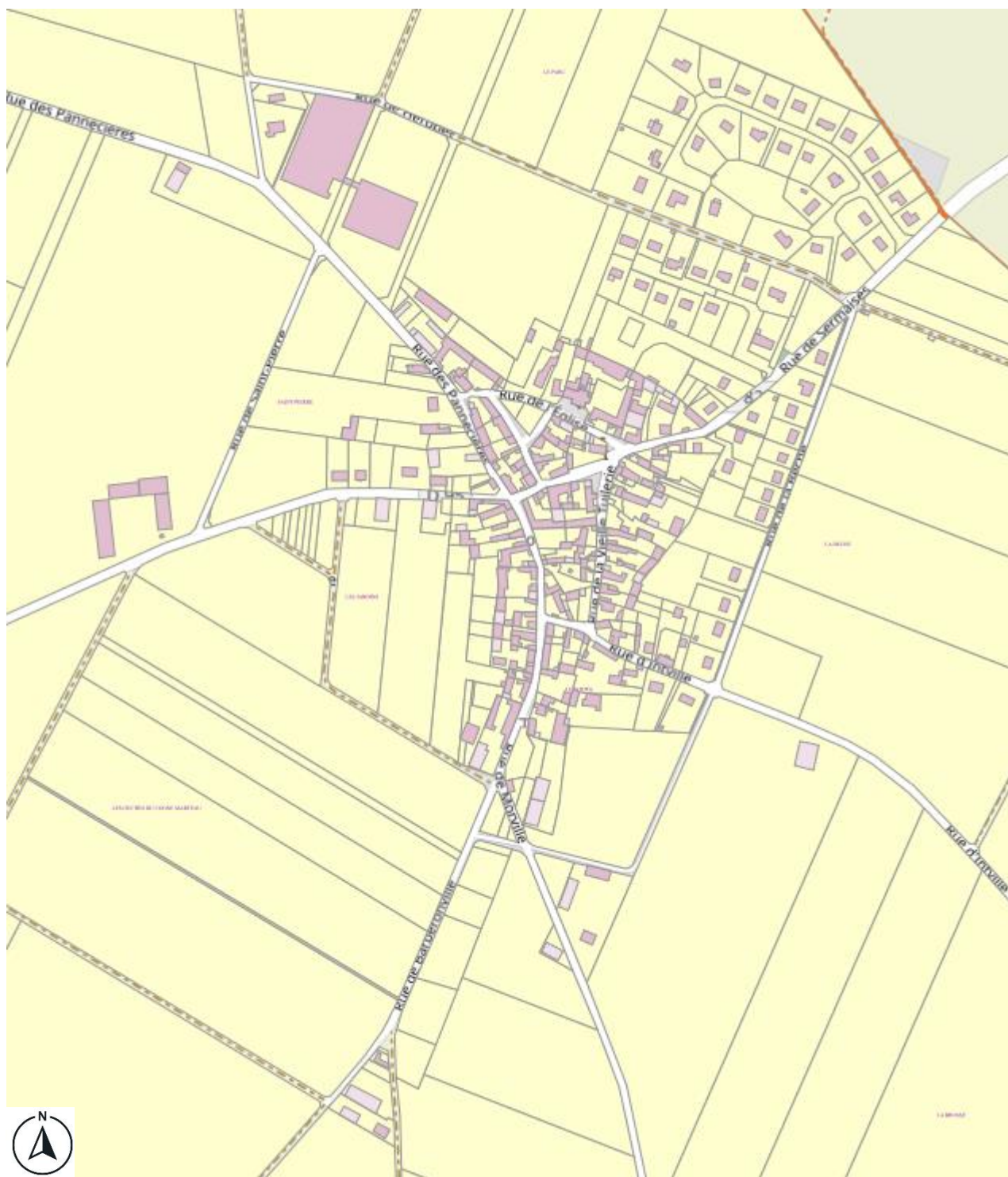
3.2 – Moyens matériels

Véhicules					
Détenus par la commune					
Type de véhicule	Immatriculation	Nbre de places	Adresse de remisage	 /  responsable	Obs.
DACIA DOKKER	DJ 242 YD	2	8 Rue de Sermaises	PIERQUIN José	
• Détenus par un particulier					
Type de véhicule	Immatriculation	Nbre de places	Adresse de remisage	 /  responsable / propriétaire	Obs.
	À DÉFINIR				

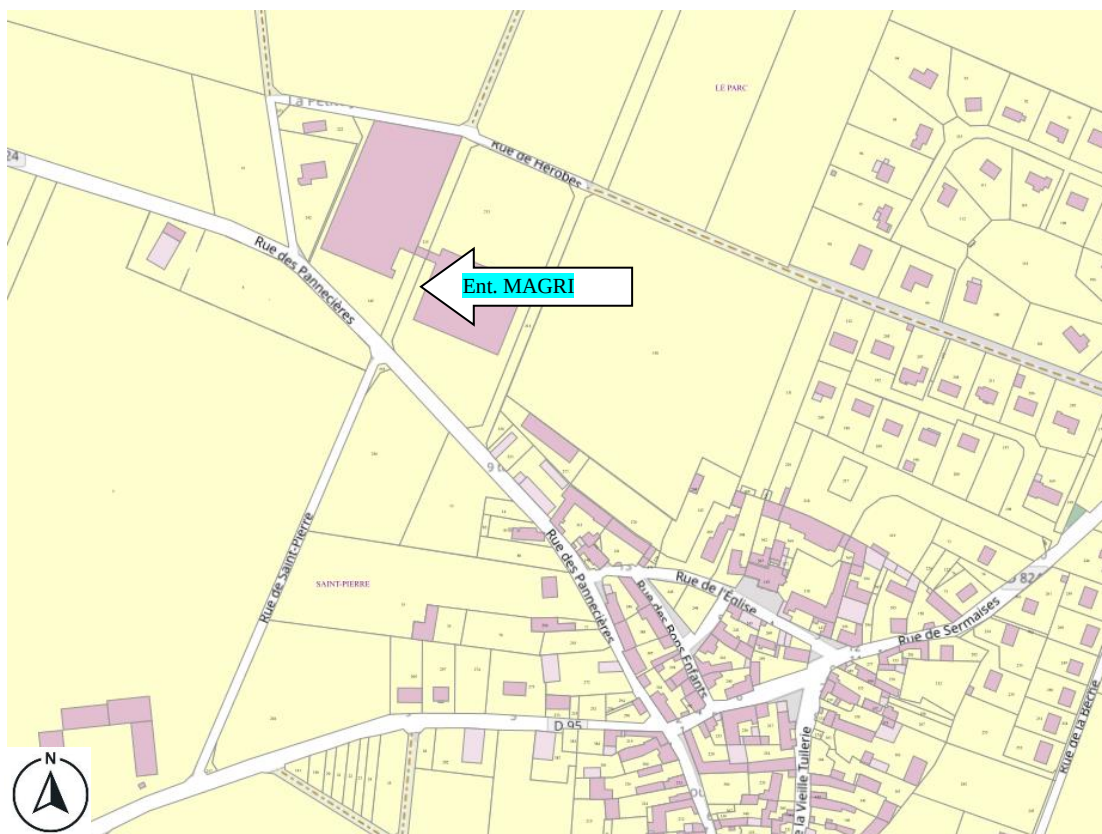
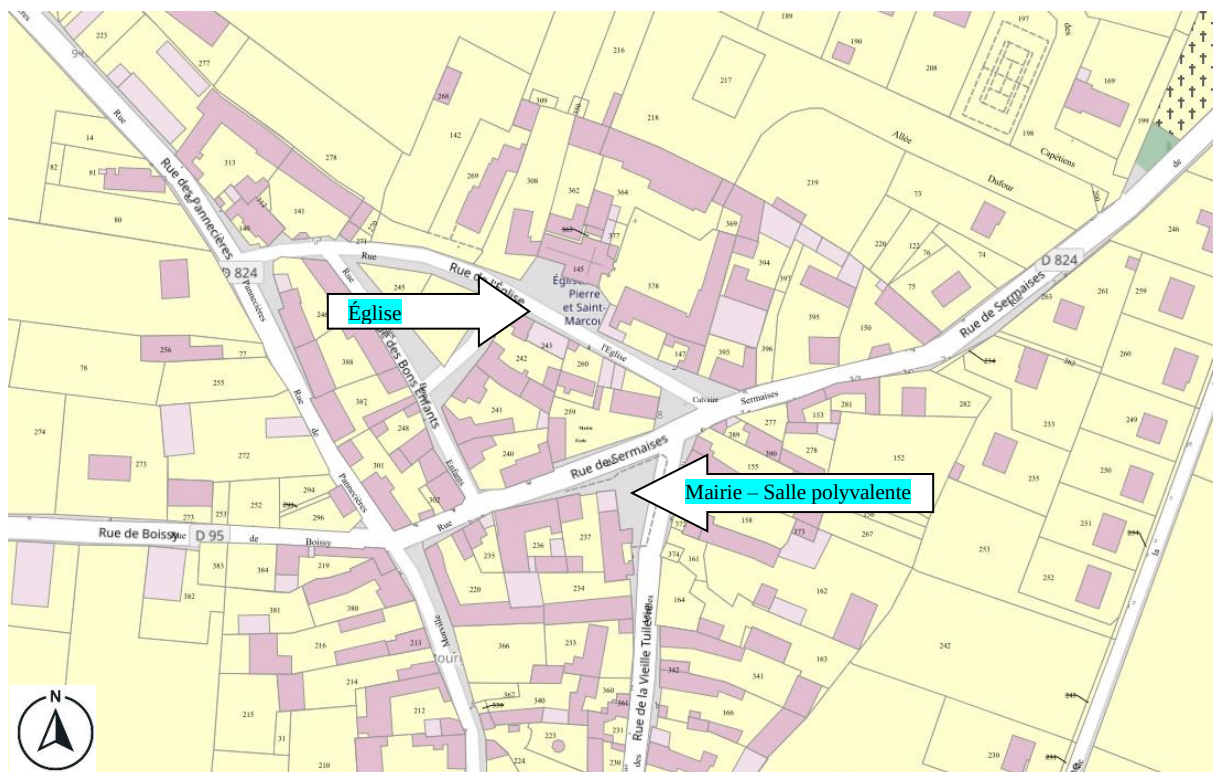
Matériels divers				
• Détenus par la commune				
Type de matériel	Nbre	Localisation	 /  responsable / propriétaire	Obs.
Cône de signalisation	6	Rue de Morville	PIERQUIN José	
Séparateur de voie	6	Rue de Morville	PIERQUIN José	
Barrières amovibles	10	Rue de Morville	PIERQUIN José	
• Détenus par un particulier				
Type de matériel	Nbre	Localisation	 /  responsable / propriétaire	Obs.
	À DÉFINIR			

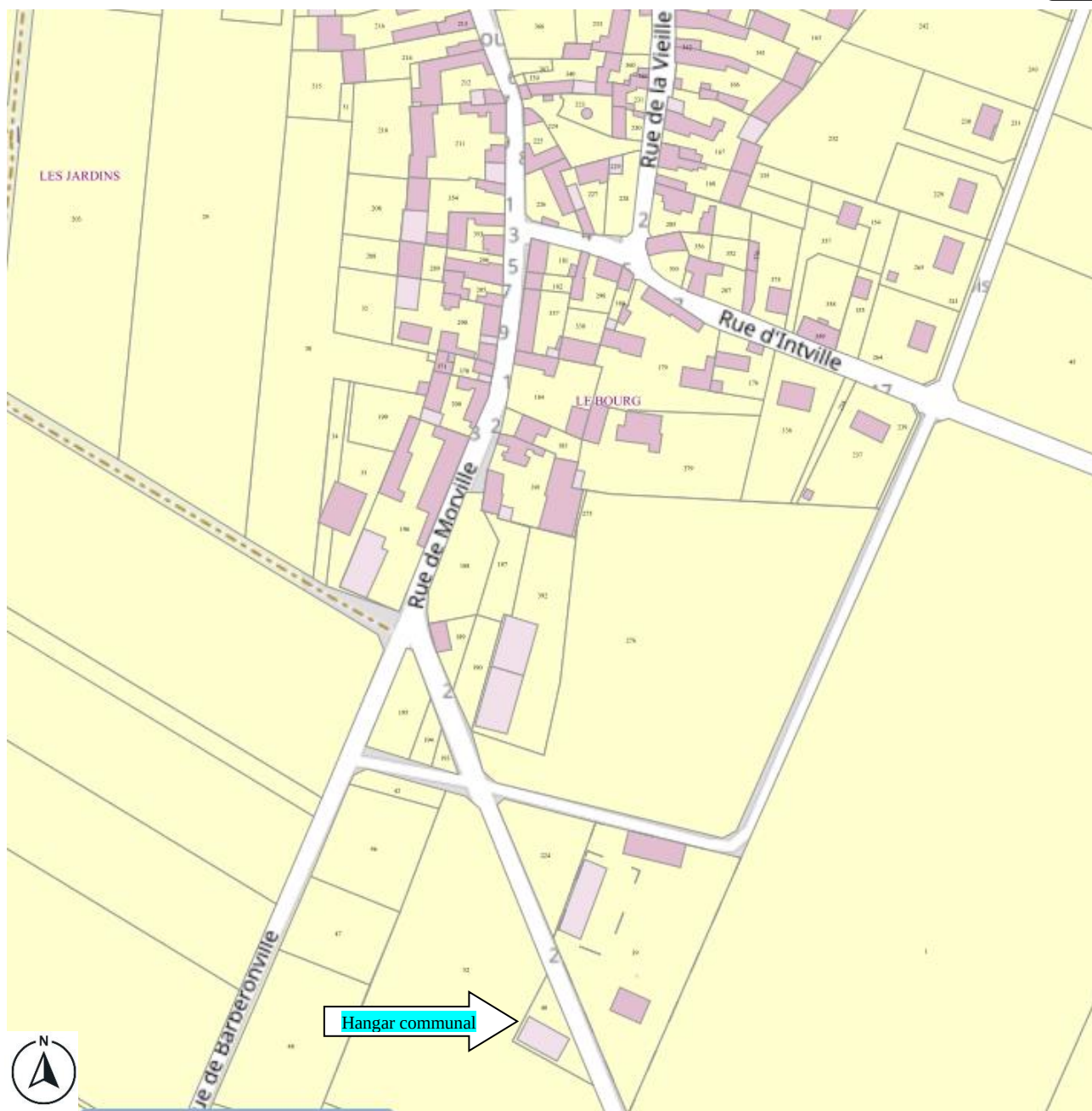
4

ANNEXES



Plan de Thignonville





4.2 – Exercices

[illegible]